

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 12 AVRIL 2022
Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022

RAPPORTEURS :

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ,
VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- | | |
|----------------|--|
| DEL2022-04-168 | 1. Constitution d'un Groupement de commande entre la Ville et le Conservatoire du littoral pour la réalisation d'un plan de gestion des Prés sales |
| DEL2022-04-169 | 2. Projet d'aménagement de la forêt communale 2022-2036 |
| DEL2022-04-170 | 3. Approbation du Plan de Gestion différenciée |
| DEL2022-04-171 | 4. Convention DestiNAction avec la Région Nouvelle Aquitaine |
| DEL2022-04-172 | 5. Organisation d'un stage BAFA sur la commune |
| DEL2022-04-173 | 6. Salon de la Bande dessinée des 28 et 29 mai 2022 |

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- | | |
|----------------|--|
| DEL2022-04-174 | 7. Aménagement de la rue Pierre de Coubertin : Enfouissement des réseaux de télécommunications - convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG |
| DEL2022-04-175 | 8. Aménagement de la rue Pierre de Coubertin : Enfouissement du réseau de distribution électrique - convention avec le SDEEG |
| DEL2022-04-176 | 9. Aménagement de la rue Pierre de Coubertin : Enfouissement des réseaux du réseau télécom - convention avec Orange |
| DEL2022-04-177 | 10. Aménagement de la rue du Port : Enfouissement des réseaux de télécommunications - convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG |
| DEL2022-04-178 | 11. Aménagement de la rue du Port : Enfouissement du réseau de distribution électrique - convention avec le SDEEG |
| DEL2022-04-179 | 12. Aménagement de la rue du Port : Enfouissement des réseaux du réseau télécom - convention avec Orange |
| DEL202204-180 | 13. Déclassement préalable avant-vente du terrain non cadastré sis rue du Maréchal Leclerc / allée des cents francs à Cazaux |

- DEL2022-04-181 14. Vente du terrain non cadastré sis rue du Maréchal Leclerc / allée des cents francs à Cazaux
- DEL2022-04-182 15. Déclassement et vente du terrain sis rue Raymond Sanchez à Cazaux (parcelle CS n° 36)
- DEL2022-04-183 16. Résiliation du bail commercial GMF locaux sis IB rue du Port Résidence du Parc
- DEL2022-04-184 17. Déclassement préalable avant-vente du terrain sis allée du Souvenir Français lieudit "Lède de la Seuve" (parcelles GO 120p-202p)
- DEL2022-04-185 18. Prescription de mise en révision du PLU
- DEL2022-04-186 19. Stratégie locale de gestion de la bande côtière : approbation de l'assiette des dépenses et du plan de financement actualisés

ADMINISTRATION GENERALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES ET BUDGETS, SERVICES A LA POPULATION

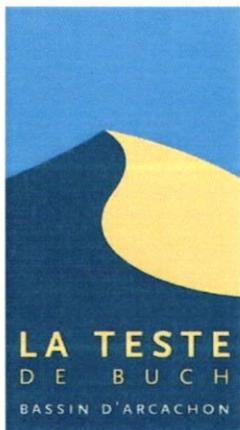
- DEL2022-04-187 20. Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon – Conseil portuaire des ports de La Teste-centre et de Rocher : désignation des représentants de la commune
- DEL2022-04-188 21. Construction du Conservatoire de musique : Rétribution des membres qualifiés du Jury de concours
- DEL2022-04-189 22. Mutualisation du service de médecine professionnelle et préventive : Conventions avec la Cobas
- DEL2022-04-190 23. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS
- DEL2022-04-191 24. Instauration d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune entre la commune et le CCAS
- DEL2022-04-192 25. Instauration de Commissions administratives paritaires communes entre la commune et le CCAS
- DEL2022-04-193 26. Recrutement d'un Directeur des affaires juridiques et la commande publique
- DEL2022-04-194 27. Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers
- DEL2022-04-195 28. Droit de pêche et de surveillance sur la halte nautique de Cazaux : convention avec l'association La Gaule Cazaline
- DEL2022-04-196 29. Caisse des écoles : Mise en sommeil et reprise des résultats 2021 au budget principal de la ville

DEL2022-04-197	30. Budget principal : compte de gestion 2021
DEL2022-04-198	31. Budget annexe Ile aux oiseaux : compte de gestion 2021
DEL2022-04-199	32. Budget annexe Pôle nautique : compte de gestion 2021
DEL2022-04-200	33. Budget principal : compte administratif 2021
DEL2022-04-201	34. Budget annexe Ile aux oiseaux : compte administratif 2021
DEL2022-04-202	35. Budget annexe Pôle nautique : compte administratif 2021
DEL2022-04-203	36. Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2021
DEL2022-04-204	37. Affectation des résultats du budget annexe Ile aux oiseaux de l'exercice 2021
DEL2022-04-205	38. Affectation des résultats du budget annexe Pôle nautique de l'exercice 2021
DEL2022-04-206	39. Fixation des taux d'imposition – Année 2022
DEL2022-04-207	40. Exercice 2022 : Budget supplémentaire du Budget principal
DEL2022-04-208	41. Exercice 2022 : Budget supplémentaire du Budget annexe Ile aux oiseaux
DEL2022-04-209	42. Exercice 2022 : Budget supplémentaire du Budget annexe Pôle nautique
DEL2022-04-210	43. Révision n° I des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) : Exercices budgétaires 2022-2026

COMMUNICATION

DEL2022-04-211	44. CCAS : Bilan d'activités 2021
----------------	-----------------------------------

❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DOUZE AVRIL** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 06 avril 2022.

Étaient présents :

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, Mme POULAIN, M. BUSSE
M. BOUDIGUE, Mme JECKEL M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. AMBROISE, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET,
Mme MONTEIL MACARD, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. DUCASSE,
M. MAISONNAVE, M. DEISS

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers :

M. VOTION à M. BOUYROUX
Mme PLANTIER à M. BERNARD

. en exercice :

Absents :

. présents :

M. PASTOUREAU
Mme PAMIES

. votants :

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELEPINE

Rapporteur : Mme TILLEUL

DEL2022-04-168

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA
VILLE ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA REALISATION
D'UN PLAN DE GESTION DES PRES SALES**

*Vu les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu la convention pour la protection et la mise en valeur des Prés Salés Ouest passée entre la Commune de La Teste de Buch et l'Etat le 25 septembre 2007,
Vu la convention de gestion des Prés Salés Est passée entre la Commune de la Teste de Buch et le Conservatoire du Littoral en date du 14 mai 2014,
Vu le projet de convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville est gestionnaire des Prés Salés Est et des Prés Salés Ouest,

Considérant la nécessité d'élaborer un plan de gestion afin de mettre en œuvre sur ces espaces des actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Considérant que conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant la volonté d'optimiser les procédures d'achats en termes d'efficience et de coûts pour la Ville et le Conservatoire du Littoral en recourant à la mutualisation de ces procédures via un groupement de commande,

Considérant qu'une convention de groupement de commande devra dès lors être signée et un coordonnateur chargé de la conduite de la procédure de mise en concurrence désigné,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conservatoire du Littoral,
- **APPROUVER** la désignation de la Ville au titre de coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tout autre acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DOUZE AVRIL** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 06 avril 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, Mme POULAIN, M. BUSSE
M. BOUDIGUE, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL M. DUFALLY
Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON,
M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK
Mme DESMOLLES M. AMBROISE, Mme DELEPINE, M. PINDADO,
Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS,
M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. VOTION à M. BOUYROUX
Mme PLANTIER à M. BERNARD

Absente :

Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELEPINE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL202204-169

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2022-2036

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier et notamment les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R214-2 et R.214-6 à 8,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant l'application du régime forestier,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant application du régime forestier,
Vu le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2036 établi par l'Office National des Forêts et annexé à la présente délibération,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'une superficie de 216,38 ha de forêts communales est rattachée au régime forestier,

Considérant que la mise en œuvre de ce régime est confiée par la Loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire,

Considérant la nécessité d'établir un plan de gestion de la forêt appelé *Aménagement forestier*, établi sur la base d'objectifs fixés par la Ville en tant que propriétaire et comprenant :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- les objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des travaux sylvicoles,
- un bilan financier prévisionnel.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2036,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tout acte à intervenir nécessaire à sa mise en œuvre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2022-04-170

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

Vu la loi n° 2014-110 du 6/02/2014 visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires dite « loi Labbé », et qui prévoit que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à compter du 1° janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi,

Mes chers collègues,

Considérant que la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue un enjeu national que la commune de La Teste de Buch a décliné, en s'engageant dans une démarche environnementale visant à réduire l'usage de ces produits pour l'entretien de ses espaces publics,

Considérant qu'entretien et biodiversité sont parfaitement compatibles, et que pour anticiper les évolutions liées à cette transition écologique, la collectivité s'est lancée, avec l'appui du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), dans la réalisation d'un Plan de Gestion Différenciée (PGD) des espaces publics,

Considérant que la gestion différenciée a pour objectif de favoriser la mise en place d'une gestion durable et responsable des espaces verts et la voirie,

Considérant que la gestion différenciée consiste à ne pas appliquer à tous les espaces en milieu urbain la même nature de soins pour être plus compatible avec les enjeux de préservation de l'environnement,

Considérant qu'une nouvelle réorganisation sera effectuée au sein des services municipaux et que les méthodes de gestion alternatives seront mises en place avec la classification de l'entretien selon trois codes faisant l'objet, chacun, d'une fiche pratique,

Considérant que le plan de gestion différenciée formalise la volonté et l'effort de la commune dans la démarche zéro-phyto, et qu'il est conçu comme un document de pilotage, évolutif, mais aussi comme outil de communication à l'attention des administrés, pour accompagner progressivement le changement de notre regard sur l'entretien des espaces,

Considérant que ce plan de gestion a fait l'objet d'une présentation en COPIL le 18 Janvier 2022 et reçu un avis favorable,

Considérant que la commune de La Teste de Buch, parallèlement à cette démarche, travaille en partenariat avec le SIBA sur un programme d'aménagement paysager du cimetière tout en conservant une qualité d'usage de ces lieux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation Urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la mise en œuvre du Plan de Gestion Différenciée des espaces verts et de la voirie communale,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la présente délibération

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : **M. AMBROISE**

DEL2022-04-171

**CONVENTION DE PARTENARIAT DESTINATION 2022 AVEC LA
REGION NOUVELLE AQUITAINE**

*Vu l'article L 2121-9 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch souhaite proposer, dans le cadre de ses actions dédiées à la jeunesse, une aide et un accompagnement au départ autonome des jeunes, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le dispositif DestiNAction proposé par la Région s'adresse aux jeunes qui souhaitent mettre en œuvre un premier projet de voyage en autonomie en France ou en Europe,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par une convention les obligations respectives de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DESMOLLES

DEL2022-04-172

ORGANISATION D'UN STAGE B.A.F.A. SUR LA COMMUNE

Mes chers collègues,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 (DEL2021.09.434) relative à la création d'une structure d'Information Jeunesse au sein des services municipaux ;

Considérant que l'I.J. (Information Jeunesse) de la ville de la Teste de Buch a, parmi ses objectifs, la volonté de favoriser et d'accompagner l'insertion professionnelle et les projets des jeunes,

Considérant que l'I.F.A.C. (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) propose à la Ville d'organiser une session B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sur son territoire dans une logique partenariale,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modalités de partenariat proposées par l'I.F.A.C. pour l'organisation de ce stage,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce partenariat.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DOUZE AVRIL** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 06 avril 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, Mme POULAIN, M. BUSSE
M. BOUDIGUE, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL M. DUFALLY
Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON,
M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK
Mme DESMOLLES M. AMBROISE, Mme DELEPINE, M. PINDADO,
Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS,
M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

M. VOTION à M. BOUYROUX
Mme PLANTIER à M. BERNARD

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELEPINE

Rapporteur : Mme POULAIN

DEL2022-04-173

SALON DE LA BANDE DESSINÉE DES 28 ET 29 MAI 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch met à l'honneur le 9^{ème} art et organise la 13^{ème} édition du salon de la bande dessinée, les 28 et 29 mai 2022, place Gambetta,

Considérant la participation d'une trentaine de professionnels non rémunérés sur les deux jours du salon,

Considérant la prise en charge par la Ville des frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des artistes et de certains accompagnateurs,

Considérant que le budget total alloué à cette manifestation s'élève à 22 000 €, correspondant aux frais de gardiennage, aux ateliers de médiation, à l'accueil des artistes, aux charges et droits d'auteur et à l'animation du salon,

Considérant que cette somme est inscrite au budget primitif 2022,

Considérant que la liste définitive des auteurs invités sera établie au plus tard la veille du salon BD,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER ces dispositions,
- AUTORISER Monsieur le Maire signer les pièces et actes afférents à cette manifestation.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular blue official stamp of the Commune de La Teste-de-Buch.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2022-04-174

AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE DE COUBERTIN
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Enfouissement des réseaux de télécommunications

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

VU le code de la Commande Publique et notamment sont article L 2422-12 ;

Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus rue Pierre de Coubertin.

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique.

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2022-04-175

**AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE DE COUBERTIN
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Enfouissement du réseau de distribution électrique
Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement
de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

*Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,
Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,*

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 110 000,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 66 000,00 €
- Commune :
 - 40% des travaux H.T (44 000,00€) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (8 800,00 €) soit un total de 52 800 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2022-04-176

**AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE DE COUBERTIN
Commune de LA TESTE DE BUCH**

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,
Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 840,00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 1 498,51 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2022-04-177

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Enfouissement des réseaux de télécommunications

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus rue du Port.

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique.

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Rapporteur : M. BUSSE

DEL2022-04-178

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Enfouissement du réseau de distribution électrique
Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la
Gironde
(S.D.E.E.G)**

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de la rue du Port nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 320 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 192 000,00 €
- Commune :
 - 40% des travaux H.T (128 000,00 €) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (25 600,00 €) soit un total de 153 600 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2022-04-179

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT
Commune de LA TESTE DE BUCH**

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,
Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Port, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 866.50€ H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 3 146,58 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme JECKEL

DEL2022-04-180

**DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE
TERRAIN NON CADASTRE SIS
RUE DU MARECHAL LECLERC / ALLEE DES CENT FRANCS A CAZAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,

Mes chers collègues,

Considérant que par arrêté en date du 12 octobre 2020 référencé DP 20K0311, la Commune a autorisé la division, en 4 lots, de la propriété sise 93 rue du Maréchal Leclerc, à Cazaux.

Considérant que la SCIA Les Berges du Canal, propriétaire des lots C et D, a sollicité auprès de la Commune l'acquisition de la parcelle de 191 m² environ non cadastrée située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cents francs, à Cazaux, qui permet exclusivement de distribuer ces lots,

Considérant que cette parcelle non aménagée est en nature d'espace vert avec quelques pins, et qu'elle n'est pas nécessaire à la Commune pour l'entretien du fossé qui la longe, au Nord,

Considérant que cette parcelle relève du domaine public communal en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car elle est incluse dans une parcelle de plus grande importance qui intègre toute la voirie publique du secteur,

Considérant que, préalablement à toute vente, elle doit être déclassée du Domaine Public Communal,

Considérant que ce terrain n'est matériellement pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Commune,

Considérant que le déclassement de ce terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Maréchal Leclerc et l'allée des cents francs à Cazaux et ne nécessite donc pas d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation de la parcelle non cadastrée, d'une superficie de 191 m² environ, située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cent francs, à Cazaux,
- ACCEPTER de la déclasser du Domaine Public Communal, et de l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.

Absentions : M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS, - Mme PHILIP – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BOUYROUX

DEL2022-04-181

**VENTE TERRAIN NON CADASTRE SIS RUE DU MARECHAL LECLERC / ALLEE
DES CENT FRANCS A CAZAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,*

Mes chers collègues,

Considérant que par arrêté en date du 12 octobre 2020 référencé DP 20K0311, la Commune a autorisé la division, en 4 lots, de la propriété sise 93 rue du Maréchal Leclerc, à Cazaux.

Considérant que la SCIA Les Berges du Canal, propriétaire des lots C et D a sollicité, auprès de la Commune, l'acquisition de sa parcelle de 191 m² environ non cadastrée située à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des cents francs, à Cazaux, qui permet exclusivement de distribuer ces lots,

Considérant que cette parcelle non aménagée, en nature d'espace vert avec quelques pins, ne présente aucune utilité pour la Commune qui envisage de la vendre,

Considérant que, aux termes de négociations, la SCIA Les Berges du Canal, représentée par Monsieur et Madame ALLARY, la SCI ALLARY et la SC BIANCHIN se porterait acquéreur de cette parcelle au prix de 25 300 € net vendeur,

Considérant que la superficie et l'emprise exactes de cette emprise seront déterminées par un bornage et un document d'arpentage dont les frais de réalisation seront pris en charge par l'acquéreur,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 acceptant de déclasser du Domaine Public Communal l'emprise précitée,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à la SCIA Les Berges du Canal, représentée par Monsieur et Madame ALLARY, la SCI ALLARY et la SC BIANCHIN ou toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer le terrain non cadastré matérialisé en rouge sur les plans, d'une superficie de 191 m² environ, dans les conditions précitées,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

Absentions : M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS, - Mme PHILIP –Mme MONTEIL
MACARD – M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET
Maire de La Teste-de-Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Rapporteur : M. DUFALLY

DEL2022-04-182

**DECLASSEMENT ET VENTE TERRAIN SIS RUE RAYMOND SANCHEZ
A CAZAUX (PARCELLE CS n° 36)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1, L 2141-1 et suivants, et L 3211-14,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain cadastré section CS n°36, d'une superficie de 12 353 m², sis rue Raymond Sanchez, à Cazaux, lieudit « Jeantet », constituant l'emprise du Stade de football dénommé « Alban Chanard »,

Considérant que, par délibération du 15 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation différée de cette parcelle dans un délai maximum de 3 mois et a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec le groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI ou toute personne morale qui s'y substituerait, sous condition suspensive de sa désaffectation et de son déclassement au plus tard le 15 mai 2022,

Considérant que, depuis le 28 mars 2022, le Stade Municipal « Alban Chanard » n'est plus utilisé par l'Association « Cazaux Olympique Football »,

Considérant que, depuis cette date, le Stade est définitivement fermé et a été rendu inaccessible pour le public,

Considérant dès lors que, la parcelle CS n° 36 n'étant plus affectée matériellement à l'usage direct du public, il est possible d'en prononcer le déclassement du domaine public communal,

Considérant qu'une promesse de vente va être prochainement signée au profit du Groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'une opération immobilière comprenant 45 logements en R+I dont 35% de logements locatifs sociaux en collectif, 45% de logements en accession sociale (bail réel solidaire) et 20% de logements intermédiaires avec un parc arboré de 3 450 m²,

Considérant qu'il s'en portera acquéreur au prix de 1 500 000€ hors taxes (la TVA étant prise en charge par l'acquéreur),

Vu l'avis du Domaine en date du 20 janvier 2022,

Considérant que la parcelle CS n° 36 figure à l'inventaire de la Commune comme suit :

N° INVENTAIRE	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M²)	SUPERFICIE CEDEE (M²)	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	VNC DU BIEN CEDE
T/2111006/0009	CS 36	12 353,00	12 353,00	10 018,49	10 018,49

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée section CS n°36, d'une superficie de 12 353 m², sise rue Raymond Sanchez, à Cazaux, lieudit « Jeantet »,
- DECLASSER du Domaine Public Communal la parcelle cadastrée section CS n° 36 et l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,
- ACCEPTER de vendre au Groupe STOA représenté par Monsieur MARCONI ou à toute personne morale qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section CS n°36, sise rue Raymond Sanchez, à Cazaux, au prix de 1 500 000 € hors taxes, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir,

Absentions : M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme PHILIP – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme PETAS

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

A large, stylized signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH' and 'GIRONDE'.

Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : BOUYROUX

DEL2022-04-183

RESILIATION BAIL COMMERCIAL GMF
LOCAUX SIS 1B RUE DU PORT – RESIDENCE DU PARC

—

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1,
Vu l'article L 145-9 du Code de Commerce,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des 3 locaux à usage commercial, situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Parc, 1 rue du Port.

Considérant que la SA GMF Assurances est locataire de la Commune depuis le 15 novembre 1997 en vertu d'un bail commercial du 23 mai 1995 consenti initialement à la SARL « Aux Saveurs du Palais », auquel elle s'est substituée par acte notarié du 05 décembre 1997 portant cession de droit au bail,

Considérant que le bail précité s'est tacitement prolongé depuis le 1^{er} juin 2004 jusqu'à aujourd'hui,

Considérant que par acte d'huissier signifié à la Commune le 17 février 2022, la GMF a donné congé des locaux qu'elle occupe au 1B rue du Port à La Teste de Buch, pour le 30 septembre 2022,

Considérant que, conformément à l'article L 145-9 du Code de Commerce, le bail précité prendra bien fin à la date du 30 septembre 2022, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties,

Considérant que par délibérations du 20 décembre 1994 et du 18 septembre 1997, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du bail commercial avec le premier locataire puis accepté la cession du droit au bail à la GMF,

Considérant que le principe de parallélisme des formes impose l'adoption d'une délibération actant la résiliation du bail commercial au 30 septembre 2022,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER la résiliation du bail commercial précité, en date du 23 mai 1995, cédé à la GMF par acte du 05 décembre 1997, à la date du 30 septembre 2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte relatifs à cette résiliation,
- ACCEPTER de restituer à la GMF le dépôt de garantie, le cas échéant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BERILLON

DEL2022-04-184

**DECLASSEMENT PREALABLE AVANT VENTE
TERRAIN SIS ALLEE DU SOUVENIR FRANÇAIS
LIEUDIT « LEDE DE LA SEUVE » (GO 120p-202p)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section GO n° 120 et 202, d'une superficie respectivement de 25 438 m² et 20 217 m², sises allée du Souvenir Français, lieudit « Lède de la Seuve »,

Considérant qu'une partie de ces parcelles constitue l'emprise d'un terrain arboré non aménagé de 22 000 m² environ que la Commune souhaite vendre en vue de la production de logements sociaux,

Considérant que la réalisation de logements sociaux dans un contexte de carence communale, participe en effet à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la Loi SRU et présente un intérêt général pour la Commune,

Considérant que le terrain de 22 000 m² environ est englobé dans des parcelles de plus grande importance (GO 120-202) qui incluent une partie du cimetière de La Teste, qui relève du domaine public, et de l'allée du Souvenir Français, laquelle est une voie publique,

Considérant donc qu'il relève du domaine public communal en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que, préalablement à toute vente, le terrain cadastré section GO 120p-202p doit être déclassé du Domaine Public Communal,

Considérant que ce terrain en nature de sol boisé non aménagé n'est matériellement pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Commune,

Considérant que le déclassement de ce terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'allée du Souvenir Français et ne nécessite donc pas d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées section GO n° 120p-202p, d'une superficie de 22 000 m² environ,
- ACCEPTER de déclasser du Domaine Public Communal les parcelles cadastrées section GO n° 120p-202p, d'une superficie de 22 000 m² environ, et de les intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.

M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS, - Mme PHILIP – Mme MONTEIL MACARD ne participent pas au vote.

Absentions : M. DEISS – Mme PAMIES

Opposition : M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M SAGNES

DEL2022-04-185

PRESCRIPTION DE MISE EN REVISION DU PLU

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-22,-L2122-17 et L2122-18

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L101-3 et L153-11 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L103-2 à L103-4 relatifs à la concertation,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2000-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Vu la loi n°2006-872 Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Teste de Buch approuvé par délibération en date du 6 octobre 2011,

Vu la délibération n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°2020-854 en date du 16 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU,

Vu la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Pays Val de Leyre par délibération du conseil syndical du SYBARVAL en date du 9 juillet 2018.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 a pu corriger certaines orientations prises par le PLU approuvé le 11 décembre 2001.

Considérant que la principale nouveauté dans la rédaction de ce PLU est la transcription du projet de territoire des élus, au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La traduction réglementaire et graphique de ce PLU répond donc désormais aux objectifs définis dans les orientations du PADD. Ce document n'est donc plus un simple document de zonage comme pouvaient l'être les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS).

Considérant que les principaux objectifs du PADD sont regroupés en 3 orientations :

- Créer les conditions d'une dynamique économique soucieuse des équilibres sociaux articulée autour :
 - du développement de l'activité économique,
 - d'une redéfinition de l'offre touristique,
 - d'une pérennisation des activités traditionnelles,
 - d'un développement de l'activité commerciale en centre ville,
 - d'un renouvellement urbain,
 - d'une programmation hiérarchisée des opérations sur les zones d'extension urbaine,
- Concevoir un projet urbain cohérent articulé autour :
 - Renforcement de la centralité de la ville,
 - Valorisation du cadre bâti,
 - Restructuration du réseau de voirie,
 - favoriser les déplacements alternatifs
 - définition préalablement des conditions d'aménagement
- Intégrer la ville dans le milieu naturel qui l'entoure articulée autour :
 - Garantie de la protection des espaces naturels remarquables,
 - Considération de la forêt comme un espace naturel partagé,
 - Maintien des coupures d'urbanisation,
 - Préservation de la trame végétale et paysagère identifiable en milieu urbain,

- faire du paysage un outil d'intégration urbaine,
- garantie d'une gestion durable du système hydraulique de la commune et protéger les zones humides,
- Mise à profit les liens de la commune avec l'eau,

Considérant que, s'il répond aux objectifs fixés par loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 en termes de densification des espaces déjà urbanisés et à la protection des espaces naturels par sa maîtrise de l'étalement urbain et le classement en zone naturelle de certaines zones d'urbanisation future, il offre aussi la possibilité aux activités économiques de se développer. Les objectifs de développement durable et de développement équilibré du territoire sont donc parfaitement respectés.

Considérant que, néanmoins, le développement du territoire testerin s'inscrit dans une réflexion plus vaste, à l'échelle du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre. Ainsi, le Conseil Syndical du SYBARVAL du 9 juillet 2018 a décidé de prescrire l'élaboration du SCoT du Bassin d'Arcachon Pays Val de Leyre. Ce schéma avait été approuvé par le Conseil Syndical du SYBARVAL le 24 juin 2013 et modifié en décembre 2013. Ces deux délibérations avaient été annulées par jugement du tribunal administratif en date du 18 juin 2015 et confirmé par la cour d'appel par son arrêt du 28 décembre 2017.

Considérant que le Schéma de Cohérence Territorial est actuellement en cours d'élaboration et fixe ainsi les grands principes de développement de ce territoire.

Considérant que la commune souhaite adapter son document au nouveau projet de territoire des élus ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en compatibilité le PLU avec Le Schéma de Cohérence Territorial dans un délai de trois années à compter de l'approbation du SCOT conformément à l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme. La commune décide donc de mettre en révision son PLU et de mener son élaboration concomitamment aux études de l'élaboration du SCOT.

Je vous propose de définir ci-après les objectifs portés par la commune pour la révision du PLU ainsi que les modalités de la concertation.

LES OBJECTIFS :

Les objectifs, détaillés dans la note de synthèse sont au nombre de 3 et se décomposent ainsi :

1. Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :
2. Mise à jour liée à l'évolution du projet de territoire :
3. Dresser le PLU en PLU patrimonial :

L'ensemble de ces objectifs ont pour but de renforcer l'identité de la Commune, assurer une meilleure qualité de vie à la population tout en assurant un développement durable de notre territoire.

LA CONCERTATION :

La concertation prévue à l'article L103-2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération
- Diffusion d'articles dans la presse locale
- Information dans les bulletins municipaux
- Exposition des travaux en cours et notamment sur le site internet de la commune
- Consultation de documents en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Consultation du comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme,
- Organisation de réunions publiques,
- Présentation des travaux en cours aux conseils de quartier,
- Tenue d'un registre en Mairie, destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure,
- Tenue d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations par voie numérique,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Permanences assurées à la mairie par l'adjoint délégué à l'Urbanisme dans la période de 1 mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Cette concertation aura lieu durant toute la procédure d'élaboration du PLU. A l'issue de cette concertation, M. Le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Compte tenu des objectifs énoncés ci-dessus et des modalités de concertation proposées, je vous propose donc, mes chers collègues après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- Décider de la mise en révision du PLU
- Autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre, en particulier :
 - de créer un groupe de travail chargé de l'élaboration du nouveau document, groupe de travail qui sera composé des représentants des pouvoirs publics intéressés (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires...) des organismes ou association représentatifs,
 - à consulter les communes voisines, conformément aux dispositions de la loi et aux règlements en vigueur.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches en vue d'obtenir les aides financières
- Mettre en œuvre la concertation nécessaire et d'en tirer le bilan conformément aux articles L103-2, L103-6 du Code de l'Urbanisme
- Autoriser M. Le Maire à engager les études nécessaires à l'élaboration du PLU et à signer tout contrat ou convention y afférant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Pour association :
 - A Madame la Préfète
 - A Monsieur le Président du Conseil Régional
 - A Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - A Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
 - A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - A Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
 - A Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
 - A Madame la Présidente du SYBARVAL
 - A Madame la présidente du Syndicat Mixte SCoT du Born
 - A Monsieur le Président du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
 - Au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU (SNCF Immobilier-Direction Immobilière Territoriale Sud-Ouest-Pôle valorisation et logements)
 - Aux communes limitrophes.

- Pour information :
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière
 - A Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 - A Monsieur le Directeur de La Direction Départementale des Territoires et de La Mer
 - A Monsieur le Directeur de La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - A Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
 - A Madame la Présidente de la communauté de commune des grands Lacs
 - Au représentant de l'ensemble des organismes d'Habitation à Loyer Modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire,

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à leur demande aux associations locales d'usagers agréées ainsi qu'aux associations de protection de l'environnement agréées.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du même Code, l'autorité compétente peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2022-04-186

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE

Approbation de l'assiette des dépenses et du plan de financement actualisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2122-21 et L 2122-22,

Vu la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,

Vu le document d'orientations et d'actions de la stratégie nationale de gestion de la bande côtière approuvé par le conseil d'administration du GIP le 20 février 2012,

Vu la convention de partenariat passée entre les communes de La Teste de Buch, Lège Cap Ferret, Biscarrosse et le SIBA en date du 15 décembre 2013,

Vu le diagnostic des risques concernant l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège Cap Ferret à Biscarrosse (rapport phase 1 du 1^{er} mars 2015, rapport phase 2 du 2 novembre 2015),

Vu le Schéma Plan Plage du littoral aquitain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 fixant les conditions de financement de l'étude de la stratégie locale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2016 concernant la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'ONF dans le cadre de la réalisation de l'étude de la stratégie locale de gestion de la bande côtière,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à toutes collectivités ou organisme financeur l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019 concernant l'animation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière qui approuve les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Commune de La Teste de Buch, Lège Cap Ferret et le SIBA,

Vu la Convention tripartite en date du 9 août 2019 fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, notamment les missions de l'animateur et le financement de son salaire pris en charge par le SIBA. Les deux communes, pour leur part, s'engagent à reverser au SIBA les subventions perçues au titre du poste d'animateur ainsi que celles qu'elles percevaient pour la réalisation de travaux maritimes prévus dans SLGBC et qui seraient engagées par le SIBA,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant le principe des opérations et du plan de financement du plan d'actions de la stratégie locale de gestion du trait de côte sur la commune de La Teste de Buch,

Mes chers Collègues,

Considérant que le littoral de la commune est sujet à des phénomènes d'érosion chronique liés à l'action directe de la mer, conjugués aux flux et reflux des marées au niveau des passes et de l'évolution spatio-temporelle de celles-ci, qui se traduit par un recul progressif du trait de côte, un abaissement des plages et une érosion des dunes,

Considérant que la commune a fait donc fait le choix en 2013 de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte dans la continuité de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et dans le cadre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine,

Considérant que la commune s'est d'abord associée, par convention, avec les villes de Lège Cap-Ferret et Biscarrosse ainsi qu'avec le SIBA eux aussi touchés par les mêmes phénomènes, afin de réaliser un diagnostic préalable qui a fait l'objet d'un premier rapport en mars 2015 puis d'un deuxième rapport spécifique à chaque partenaire en novembre 2015 correspondant à la phase de définition et de cartographie de l'aléa,

Considérant qu'en 2016, elle a lancé l'élaboration de sa propre stratégie, de laquelle en a découlé des scénarios de gestion et un plan d'actions permettant à la ville de passer à la phase opérationnelle,

Considérant que ces scénarios ainsi que le plan d'actions ont été présentés en Comité Régional de Suivi le 2 juillet 2019, sous l'égide du GIP Littoral Aquitain dont les partenaires ont validé les scénarios et le plan d'actions afin de passer en phase opérationnelle,

Considérant que le plan d'actions retenu a été décliné dans un programme d'actions prévisionnel structuré en 8 axes thématiques,

Considérant que le plan d'actions est mis en œuvre par différents maîtres d'ouvrage : Commune de la Teste de Buch, SIBA, Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA), ASA de Pyla sur Mer, Conservatoire du littoral et Syndicat mixte de la Dune du Pilat,

Considérant que le programme prévisionnel prévoyait un montant de 2 855 000 € HT pour la période 2019-2021, ce montant étant supporté par les différents maîtres d'ouvrage avec un financement de la part de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe via le FEDER,

Considérant que l'ensemble des actions prévues dans le plan d'actions 2019-2021 ne pourront être réalisées compte-tenu des contraintes de la période liée à la COVID, aux délais de réalisation des études de faisabilité ainsi que des délais d'instruction des dossiers règlementaires en vue des actions liées aux travaux.

Considérant qu'en conséquence, le montant prévisionnel des dépenses fixé à 2 855 000 € HT ne sera pas atteint ;

Considérant que l'assiette des dépenses et le plan de financement sont actualisés au regard des actions qui seront menées à leur terme. L'assiette de dépenses est revue à la baisse et s'élève à 887 616 € HT, réajustant dans le même temps le montant des subventions de la part de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe via le FEDER,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- APPROUVER la nouvelle assiette des dépenses et le plan de financement actualisés annexés à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. DAVET

DEL2022-04-187

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON

**Conseil Portuaire des ports de la Teste centre et du Rocher
Désignation des représentants de la Commune**

Mes chers collègues

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu l'article 22 de la loi NOTRE introduisant une possibilité de transfert de compétences des ports,

Vu l'article R 5314-14 du Code des Transports qui fixe les conditions de constitution des Conseils portuaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Considérant que conformément à son règlement intérieur, le SMPBA a créé en 2017 un Conseil Portuaire au niveau de chacune des communes d'implantation des 16 ports du Syndicat, ainsi les ports de La Teste (port central et port du Rocher) sont regroupés au sein du même conseil portuaire,

Considérant que conformément à l'article 3 du règlement particulier sur l'organisation des Conseils Portuaires, la durée des mandats des membres du Conseil Portuaire est de 5 ans,

Considérant que le mandat de 5 ans arrive à échéance, le SMPBA a demandé à la commune par courrier en date du 21 mars 2022 de désigner un représentant et un suppléant qui siégeront au sein du conseil portuaire de La Teste de Buch,

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir DÉSIGNER :

- M. Patrick DAVET, Maire pour siéger au conseil portuaire des ports de La Teste centre et du Rocher et M. Jean-François BOUDIGUE, son suppléant.

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Abstentions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

**RÉTRIBUTION DES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY DE CONCOURS
ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-199 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Mes chers collègues,

Considérant que le projet du Conservatoire de Musique porte sur la construction d'un bâtiment neuf, à l'emplacement de l'ancienne école Victor Hugo, pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée au travaux de 5 200 000 € HT.

Considérant que la consultation pour la maîtrise d'œuvre liée à la construction du Conservatoire de Musique s'effectue sous la forme d'un concours restreint en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique, dont la finalité est l'attribution d'un marché négocié.

Considérant que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre suppose la constitution d'un jury chargé de donner un avis sur les dossiers de candidature et sur les projets remis.

Considérant qu'en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique, ce jury est composé de 9 membres à voix délibérative dirigé par un Président et constitué de la façon suivante :

- Six membres, dont le Président du Jury, au titre des représentants de l'acheteur (lesquels sont également membres de la Commission d'appel d'offres) ;
- Trois membres au titre des personnes possédant la qualification exigée aux candidats ou équivalente, désignés ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
 - o Un architecte sur proposition du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde ;
 - o Un architecte sur proposition de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) ;
 - o Un économiste de la construction sur proposition de l'Union Nationale des Economistes de la Construction (UNTEC).

Le jury est complété des membres à voix consultative suivants :

- Le Directeur du Conservatoire de Musique ;
- Madame la Trésorière ;
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Considérant que l'expertise apportée par les membres qualifiés nécessite une rétribution pour couvrir leurs frais de déplacement et le temps passé au sein du jury. Il est proposé de fixer cette indemnité à 500 euros TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER la composition du jury, présidé par Monsieur le Maire, telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à verser une indemnisation de participation aux membres qualifiés présents au sein du jury, d'un montant de 500 euros TTC par réunion du jury, en sus des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.
- INSCRIRE au budget les sommes correspondantes.

Abstentions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Rapporteur : Mme DEVARIEUX

DEL2022-04-189

**MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant approbation du code de la Fonction Publique Territoriale, et son article L811-1 relatif aux dispositions générales relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Mes chers collègues

Considérant que le rapport de présentation du schéma de mutualisation des services a été adopté à l'unanimité au Conseil municipal le 12 février 2015, et qu'il prévoyait expressément la mise en place de moyens mutualisés, pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive,

Considérant la prise en charge par la COBAS, à compter du 1^{er} mai 2016 du recrutement d'un médecin de prévention à temps plein mutualisé, disposant de toutes les compétences nécessaires au bon suivi du personnel de notre collectivité,

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2016, la ville de La Teste de Buch bénéficie des services du médecin de prévention recruté par la COBAS et que cette prestation est satisfaisante,

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} juillet 2022 du médecin de prévention jusqu'alors en fonction,

Considérant le recrutement par la COBAS d'un nouveau médecin de prévention mutualisé,

Considérant qu'une période de tuilage entre ces deux médecins de prévention est nécessaire du 1^{er} mai au 30 juin 2022 afin de garantir la bonne passation des dossiers médicaux et la préservation du secret médical,

Considérant les projets de convention annexés à la présente délibération, définissant les conditions de répartition organisationnelles et financières desdites missions entre les collectivités et établissements concernés (COBAS, Ville et CCAS de La Teste de Buch, Ville et CCAS de Gujan-Mestras)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 08/04/2022, commun à la Ville et au CCAS, sur les demandes de tuilage en présence des deux médecins, du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2022, et du renouvellement pour un an à compter du 1^{er} mai 2022 renouvelable deux fois de l'intervention du médecin mutualisé 2 jours par semaine pour le suivi médical et préventif des agents de la Ville et du CCAS.

Considérant que cette mutualisation permet également de pérenniser l'accomplissement de ces missions obligatoires tout en optimisant la gestion, l'efficacité et les coûts de fonctionnement.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées qui définissent les engagements réciproques de chacune des parties, à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes, et les documents afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Rapporteur : Mme COUSIN

DEL2022-04-190

**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN
ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CST
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH
AVEC APPROBATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
ET INSTITUTION DU PARITARISME**

Mes chers collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 et ses articles L 252-1 et L 252-2 relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 dans la fonction publique,

VU la délibération n° 2021-04-133 du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrices de gestion à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch et du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) portant approbation des tableaux des effectifs ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2021 entre la ville de La Teste de Buch et le CCAS pour la période 2022/2026 ;

VU le projet de délibération du 26 avril 2022 du Conseil d'Administration du CCAS relative à la création d'un CST commun et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de 550 agents à la Ville et au CCAS de La Teste de Buch ;

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Considérant que les effectifs de la Commune et du CCAS de La Teste de Buch, appréciés au 1^{er} janvier 2022 justifient la création d'un CST et servent à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST ;

Considérant l'intérêt de mutualiser le CST afin de disposer d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, pour une meilleure gestion des problématiques communes ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel au CST est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la ville et du CCAS, à savoir de 4 à 6 représentants du personnel pour les effectifs supérieurs à 200 agents et inférieurs à 1000 agents ;

Considérant que les effectifs de la ville et du CCAS étant supérieur à 200 agents, le CST en son sein, doit comporter obligatoirement une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales s'est déroulée le 31 mars 2022 soit au moins six mois avant la date des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022. La consultation a porté :

- sur les modalités de la mise en place d'un CST commun entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch,
- sur les modalités de la mise en place d'une formation commune entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch), spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,
- sur la fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au CST et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- sur le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- sur le maintien du recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité, au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

Considérant que suivant les textes visés, après les élections professionnelles du 8 décembre 2022, les collectivités ou établissements sont tenus de créer un Comité Social Territorial (CST), dès que le seuil de 50 agents est atteint. En effet, le CST est la nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Le Comité Social Territorial qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est compétent pour traiter des questions concernant :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 200 agents, le CST devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette formation exercera, comme son nom l'indique, les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service (traité directement au CST).

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché comme le CCAS de créer un CST commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents :

Les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, estimés au 1^{er} janvier 2022 sont de :

Commune :	495 agents	} soit un total de 550 agents
CCAS :	55 agents	

Les femmes sont présentes à 60.36% soit 332 agents féminins. Le nombre d'agents permet la création d'un CST commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS. Il est placé auprès de la Commune de La Teste de Buch.

Considérant que les organisations syndicales sont d'accord pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 06 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et qu'elles ont également émis un avis favorable pour maintenir le paritarisme numérique au sein du CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

Considérant qu'elles ont également fait part de leur accord en fixant un nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 06 représentants de la collectivité et de l'établissement titulaires et 06 suppléants. Afin de maintenir un dialogue social de qualité, les organisations syndicales se sont prononcées pour le maintien du droit de vote des représentants de la collectivité et du CCAS au CST.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- INSTAURER un Comité Social Territorial (CST) et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- INSTAURER un Comité Social Territorial (CST) commun et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune, compétents pour les agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 06 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- DÉCIDER du recueil, par le CST et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à installer le CST et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST et signer tout acte afférent.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme SECQUES

DEL2022-04-191

**INSTAURATION DE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE
(CCP) ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 272-1 à L. 272-2 relatifs aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021-04-133 du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrices de gestion à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch et du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) portant approbation des tableaux des effectifs ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2021 entre la ville de La Teste de Buch et le CCAS pour la période 2022/2026 ;

Considérant que les effectifs de la Commune de La Teste de Buch et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch sont supérieurs à 350 agents titulaires et stagiaires, collectivité et établissement non affiliés à un Centre de gestion CDG ;

Considérant l'obligation de mettre en place une CCP, pour les agents contractuels de droit public, sans distinction de catégorie, et que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé en proportion de l'effectif d'agents contractuels au sein de la ville et du CCAS ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Consultative Paritaire compétente commune pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 31 mars 2022 ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance paritaire consultative où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux contractuels.

Considérant que la CCP, organe consultatif émettant des avis sur les projets de décisions des autorités territoriales, est saisie pour avis préalable et obligatoire sur les questions d'ordre individuel relatives à la situation des agents contractuels de droit public mentionnés à L.331-1 du Code général de la Fonction Publique et notamment en cas de procédures de licenciement, de sanctions (autres que l'avertissement et le blâme), de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Considérant que la collectivité n'est pas affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, et que le Conseil municipal a institué par délibération du 26 février 1987 des commissions administratives paritaires (CAP) propres à la commune pour les emplois de catégories A, B, C.

Considérant qu'afin de préparer les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et de favoriser une harmonisation de la gestion de cette CCP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de créer une CCP commune aux agents de la commune et du CCAS.

La CCP comprend en nombre égal des représentants titulaires et suppléants de la collectivité (désignés par l'autorité territoriale) et des représentants du personnel, élus sur les listes présentées par les organisations syndicales. Les prochaines élections professionnelles visent à renouveler le collège des représentants du personnel.

Les effectifs des contractuels de droit public, estimés au 1^{er} janvier 2022 sont de :

Commune :	79 agents	} soit un total de 94 agents
CCAS :	15 agents	

Les femmes sont présentes à 68% soit 64 agents féminins. Compte tenu de l'effectif des contractuels au sein de la Ville et du CCAS :

- Le collège des représentants de la Ville et du CCAS est composé de 3 titulaires et 3 suppléants
- Le collège des représentants du personnel est composé de 3 titulaires et 3 suppléants.

La CCP est placée auprès de la Commune de La Teste de Buch.

J'ajoute que les organisations syndicales ont émis un avis favorable pour cette mutualisation de la gestion des dossiers pour les deux entités.

En conséquence, je vous propose donc, mes chers Collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe de la création d'une Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents de la commune et du CCAS de La Teste de Buch suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.
- AUTORISER Monsieur le Maire à installer la CCP commune et signer tout acte afférent à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme GRONDONA

DEL2022-04-192

**INSTAURATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
COMMUNES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 261-2 à L. 261-7 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 dans la fonction publique,

VU la délibération en date du 26 février 1987 portant création d'une Commission administrative paritaire compétente pour les emplois de catégories A, B, C et D,

VU la délibération n° 2021-04-133 du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrices de gestion à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch et du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) portant approbation des tableaux des effectifs ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2021 entre la ville de La Teste de Buch et le CCAS pour la période 2022/2026 ;

Considérant que les effectifs de la Commune de La Teste de Buch et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch sont supérieurs à 350 agents titulaires et stagiaires, collectivité et établissement non affiliés à un Centre de gestion CDG ;

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions administratives paritaires compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 31 mars 2022,

Je vous rappelle que la commission administrative paritaire (CAP) est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, à la demande de l'employeur ou du fonctionnaire. Une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B, C. C'est un organe consultatif qui donne des avis obligatoires et préalable à certaines prises de décision.

La collectivité n'étant pas affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, le Conseil municipal a institué par délibération du 26 février 1987 des commissions administratives paritaires (CAP) propres à la commune pour les emplois de catégories A, B, C.

Afin de préparer les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et de favoriser une harmonisation de la gestion de cette CAP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de créer des CAP communes aux agents de la commune et du CCAS.

L'effectif des fonctionnaires estimés au 1^{er} janvier 2022 est réparti comme suit :

Commune :	413 agents	} soit un total de 455 agents
CCAS :	42 agents	

Les femmes sont présentes à 59.78% soit 272 agents féminins.

Aussi, afin de faciliter la gestion du CCAS de La Teste de Buch mais aussi pour assurer la sécurité juridique des actes pris par l'autorité territoriale après avis des CAP, il est proposé de créer des CAP communes compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de La Teste de Buch.

Chaque CAP comprend un nombre égal de représentants titulaires et de représentants suppléants. Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires au sein de la Ville et du CCAS :

- Pour la CAP de Catégorie A : le collège des représentants de la ville et du CCAS est composé de 3 titulaires et de 3 suppléants.
- Pour la CAP de Catégorie B : le collège sera composé de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants.
- Enfin, pour la CAP de Catégorie C, le collège de représentant sera de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le collège des représentants du personnel sera équivalent.

J'ajoute que les organisations syndicales ont émis un avis favorable pour cette mutualisation de la gestion des dossiers de ces deux entités.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- ADOPTER la création de Commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la commune et du CCAS de La Teste de Buch relevant des emplois de catégories A, B et C lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire à installer les CAP communes et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M BOUDIGUE

DEL2022-04-193

**RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Sur un emploi de contractuel permanent
lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient**

Mes chers collègues,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du nouveau Code Général de la Fonction Publique,

Vu le nouveau Code Générale de la Fonction Publique dans sa partie législative venant abrogé la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la déclaration de vacance de poste transmise au Centre de gestion de la Gironde le 26 novembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique doit être la plus efficiente possible pour le bon fonctionnement de la collectivité et qu'il convient donc de renforcer les effectifs par le recrutement d'un agent devant assurer les fonctions de Directeur(trice) des affaires juridiques et de la commande publique.

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi, la nature très particulière des fonctions d'expertise nécessitant des compétences spécialisées, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise,

Considérant que le jury organisé le 21 janvier 2022 a auditionné des candidats des fonctions publiques mais que le candidat retenu est un agent contractuel, compte tenu des compétences et de l'expertise recherchée.

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8-2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Considérant que l'agent affecté aura pour mission de gérer et de coordonner l'activité des services de la commande publique et des affaires juridiques, de superviser le montage et le suivi des marchés publics et contrats de concessions, d'assister juridiquement les directions et services de la Ville dans la mise en œuvre de leurs procédures et stratégie d'achats et d'apporter une expertise juridique sur les dossiers de la Ville.

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille des attachés territoriaux, éventuellement le supplément familial de traitement, ainsi que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afférent au poste occupé. Elle pourra évoluer dans la limite des inscriptions budgétaires y afférentes.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- CREER un emploi permanent contractuel d'attaché territorial au tableau des effectifs pour le poste de Directeur(trice) des affaires juridiques et de la commande publique à compter du 13 avril 2022,
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et les autres documents afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. DUFALLY

DEL2022-04-194

Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers

Mes chers collègues,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du nouveau Code Général de la Fonction Publique,

Vu le nouveau Code Générale de la Fonction Publique dans sa partie législative venant abrogé la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'afflux touristique sur le territoire du Bassin d'Arcachon et le périmètre de la Ville de la Teste de Buch, et en particulier durant la période estivale,

Considérant l'audit des besoins des services, effectué le 17 février 2022, avec l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés,

Considérant qu'une priorité sera donnée pour le recrutement de saisonniers majeurs,

Considérant que les agents non permanents saisonniers ne sont pas éligibles réglementairement au versement de la prime de précarité, et bénéficiera du versement de l'indemnité de congés de 10%,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que selon les termes de l'article L 332-23 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels non permanents de droit public en catégorie A, B ou C, pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant que certains services de notre commune touristique sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

A ce titre seront créés au maximum :

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
20	Adjoint technique	C	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 / IM 340 / IR 343)	Direction des services techniques ; Halte nautique de Cazaux ; Service Jeunesse.	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
4	Adjoint administratif	C	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367 / IM 340 / IR 343)	Services administratifs.	Agents administratifs.
1	Adjoint du patrimoine	C	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine (IB 367 / IM 340 / IR 343)	Direction de la Vie culturelle.	Agents de bibliothèque
4	Adjoint d'animation	C	5 ^e échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 374/ IM 345)	Service Jeunesse	Animateur BAFA en ALSH.
32	Opérateur des APS (<i>activités physiques et sportives</i>)	C	1 ^{er} échelon du grade d'opérateur des APS (IB 367 / IM 340 / IR 343)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
6	Opérateur qualifié des APS (<i>activités physiques et sportives</i>)	C	7 ^e échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (IB 416/ IM 370)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
4	Opérateur principal des APS (<i>activités physiques et sportives</i>)	C	5 ^e échelon du grade d'opérateur principal des APS (IB 448 / IM 393)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
15	Éducateur des APS	B	1 ^{er} échelon du grade d'éducateur des APS (IB 372 / IM 343)	Service des sports.	Encadrement sportif et culturel CAP 33.
4	Animateur	B	1 ^{er} échelon du grade d'animateur (IB 372 / IM 343)	Service Jeunesse	Animateur BAFA surveillant de baignade (SB) en ALSH.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme ou titre permettant l'accès aux différents grades.

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés, exceptionnellement, à effectuer des heures supplémentaires. Aux rémunérations des agents saisonniers recrutés s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch
 Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BOUCHONNET

DEL2022-04-195

DROIT DE PÊCHE ET DE SURVEILLANCE SUR LA HALTE NAUTIQUE
Convention avec la GAULE CAZALINE

Mes chers collègues,

Vu la délibération du 11 juillet 1986, modifiée en mars 1987,

Vu l'article 20 du décret 90-94 du 25 janvier 1990, consolidé le 11 novembre 2012,

Vu l'article L 437-13 du code de l'environnement,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du 25 août 2015, renouvelée le 20 juillet 2020

Considérant que l'amodiation du droit de pêche sur la partie girondine du lac de Cazaux a été autorisée par le Ministère des armées à l'association « La Gaule Cazaline »,

Considérant que le périmètre de la Halte Nautique n'entre pas dans le territoire de l'Armée mais bien dans celui de notre commune,

Considérant que, dès lors, par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, une convention a été signée entre la commune et l'association « La Gaule Cazaline » pour une durée de 5 ans reconductible par tacite reconduction lui déléguant à titre gracieux, la surveillance du droit de pêche et de surveillance dans la Halte Nautique,

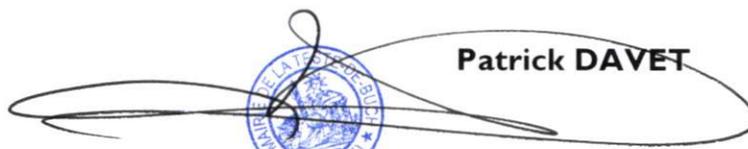
Considérant d'autre part la demande en date du 15 juin 2021 de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde pour désigner la partie du plan d'eau correspondant à l'emprise de la halte nautique en réserve de pêche,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2022 instituant une réserve temporaire de pêche sur la Halte nautique au profit de l'association « La Gaule cazaline » pour une durée temporaire de 5 ans,
Considérant qu'il convient donc de modifier la convention en vigueur avec l'association « La Gaule Cazaline »,

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe avec l'Association « La Gaule Cazaline pour une durée de cinq ans,
- **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2022-04-196

**CAISSE DES ECOLES
MISE EN SOMMEIL ET REPRISSE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET
PRINCIPAL DE LA VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment articles L1612-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education Nationale, l'article L212-10 alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1949 créant le budget de la Caisse des écoles de la commune de La Teste de Buch,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget de la Caisse des écoles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant le compte de gestion 2021 du budget de la Caisse des écoles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget de la Caisse des écoles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget de la Caisse des écoles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 22 mars 2022 décidant de la fin de son activité,

Vu le conseil du Comptable public en date du 13/08/2021,

Mes chers collègues,

Considérant que la Caisse des écoles, Etablissement Public Communal présidé par le Maire, assure des dépenses pour le fonctionnement des écoles, dans tous les domaines de la vie scolaire,

Considérant que l'activité de la Caisse des Ecoles de la commune s'est fortement réduite ces dernières années. Désormais, seules restent les dépenses relatives aux projets éducatifs à destination des scolaires dans le domaine de l'environnement, de la culture et de l'alimentation,

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle, de simplification administrative, et de lisibilité avec notamment un seul budget pour les écoles, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des écoles et que ses activités et charges budgétaires soient transférées sur le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des écoles. L'article L212-10 aliéna 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles,
- **AUTORISER** le transfert des activités et des charges budgétaires de la Caisse des écoles sur le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **REPRENDRE** au budget principal de la Ville, par budget supplémentaire, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget de la Caisse des écoles d'un montant de 13 941,18 €,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives.

Abstention : M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2022-04-197

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION : Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et à l'arrêt du Compte de Gestion,

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière d'Arcachon accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2021, présentés par Madame la Trésorière d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2021, établi par Monsieur le Maire pour le budget principal de la ville de La Teste de Buch :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour ce budget,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget principal de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2021 par Madame La Trésorière d'Arcachon, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme TILLEUL

DEL2022-04-198

COMPTE DE GESTION : Exercice 2021

Budget annexe Ile aux Oiseaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et à l'arrêt du Compte de Gestion,

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire qui s'y rattache, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière d'Arcachon accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2021, présentés par Madame la Trésorière d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2021, établi par Monsieur le Maire pour le budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour ce budget,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2021 par Madame La Trésorière d'Arcachon, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2022-04-199

BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE
COMPTE DE GESTION : Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et à l'arrêt du Compte de Gestion,

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire qui s'y rattache, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière d'Arcachon accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2021, présentés par Madame la Trésorière d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2021, établi par Monsieur le Maire pour le budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour ce budget,

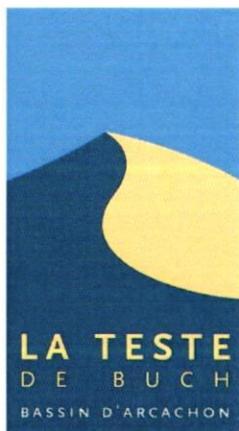
En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2021 par Madame La Trésorière d'Arcachon, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DOUZE AVRIL** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Gérard SAGNES, 1^{er} Adjoint pour le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal, du budget annexe IIe aux oiseaux et du Pôle nautique**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 06 avril 2022.

Département
de la Gironde

Commune
de

La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Étaient présents :

M. SAGNES, Mme GRONDONA, Mme POULAIN, M. BUSSE
M. BOUDIGUE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. AMBROISE, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHATEAU, Mme PETAS, M. MURET,
Mme MONTEIL MACARD, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. DUCASSE,
M. MAISONNAVE, M. DEISS, Mme PAMIES

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. VOTION à M. BOUYROUX
Mme PLANTIER à M. BERNARD
M. PASTOUREAU à M. SAGNES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELEPINE

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2022-04-200

BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant la présentation au conseil municipal du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative de l'exercice considéré,

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant le compte administratif 2021 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit pour le Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	35 083 254,01 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	43 050 787,30 €

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2021 :	7 967 533,29 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 :	9 622 552,30 €

Résultat de fonctionnement 2021 à affecter :	17 590 085,59 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	19 441 071,23 €
Total recettes d'investissement titrées :	18 744 627,22 €

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 :	- 696 444,01 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 :	-531 050,52 €

Résultat d'investissement 2021 à reporter :	- 1 227 494,53 €
Total dépenses en restes à réaliser au 31/12/2021 :	5 782 739,38 €
Total recettes en restes à réaliser au 31/12/2021 :	36 185,50 €

SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021 :

- 5 746 553,88 €

Soit un solde cumulé de clôture 2021 de **10 616 037,18 euros** pour le budget principal (restes à réaliser compris).

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2021 tel qu'il vous est présenté, pour le budget principal,
- **ARRETER** les résultats définitifs pour le budget principal tel que résumé ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Vu la désignation de Monsieur **SAGNES**, 1^{er} adjoint, pour présider le vote du compte administratif 2021 du budget principal,

Absentions : M. **DUCASSE** – M. **MAISONNAVE** – Mme **DELMAS** – Mme **PHILIP** – Mme **MONTEIL MACARD** – M. **MURET** –

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M PASTOUREAU

DEL2022-04-201

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Budget annexe : Ile aux Oiseaux

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant la présentation au conseil municipal du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant le compte administratif 2021 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit pour le Budget annexe Ile aux Oiseaux :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	84 430,08 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	112 884,84 €

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2021 :	28 454,76 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 :	235 673,23 €

Résultat de fonctionnement 2021 à affecter : 264 127,99 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	15 682,94 €
Total recettes d'investissement titrées :	24 280,80 €

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 :	8 597,86 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 :	83 660,18 €

Résultat d'investissement 2021 à reporter : 92 258,04 €

Soit un solde cumulé de clôture 2021 de **356 386,03 euros** pour le budget annexe Ile aux Oiseaux.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- VOTER le Compte Administratif 2021 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Ile aux Oiseaux,
- D'arrêter les résultats définitifs pour le budget annexe Ile aux Oiseaux tel que résumé ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Vu la désignation de Monsieur SAGNES, 1^{er} adjoint, pour présider le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Ile aux oiseaux,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2022-04-202

Budget annexe communal Pôle Nautique
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant la présentation au conseil municipal du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant le compte administratif 2021 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit pour le Budget annexe Pôle Nautique :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	631 856,90 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	563 949,08 €

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2021 :	- 67 907,82 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 :	198 422,44 €

Résultat de fonctionnement 2021 à affecter :	130 514,62 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	131 736,84 €
Total recettes d'investissement titrées :	84 290,99 €

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 :	- 47 445,85 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 :	205 928,88 €

Résultat d'investissement 2021 à reporter :	158 483,03 €
Total dépenses en restes à réaliser au 31/12/2021 :	47 357,37 €
Total recettes en restes à réaliser au 31/12/2021 :	15 769,00 €

SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021 :

- 31 588,37 €

Soit un solde cumulé de clôture 2021 de **257 409,28 euros** pour le budget annexe Pôle Nautique.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2021 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Pôle Nautique,
- **ARRETER** les résultats définitifs pour le budget annexe Pôle Nautique tel que résumé ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

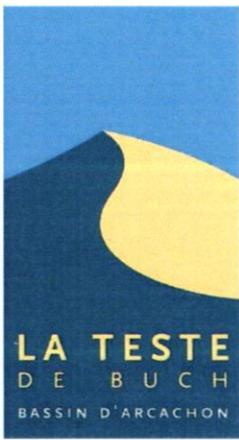
Vu la désignation de Monsieur SAGNES, 1^{er} adjoint, pour présider le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Pôle nautique,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.




Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DOUZE AVRIL** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 06 avril 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, Mme POULAIN, M. BUSSE
M. BOUDIGUE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. AMBROISE, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHATEAU, Mme PETAS, M. MURET,
Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE,
M. MAISONNAVE, M. DEISS, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

M. VOTION à M. BOUYROUX
Mme PLANTIER à M. BERNARD
M. PASTOUREAU à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme MONTEIL MACARD

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELEPINE

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2022-02-203

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS 2021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte de gestion 2021 du budget principal adopté le 12 avril 2022,
Vu le compte administratif 2021 du budget principal adopté le 12 avril 2022,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 pour le budget principal,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022, de bien vouloir :

- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal constaté au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnement 2020 :	9 622 552,30 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2021 :	7 967 533,29 €

Soit un résultat de fonctionnement 2021 à affecter :	17 590 085,59 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **6 974 048,41 €**
à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Solde de l'excédent de fonctionnement 2021 : **10 616 037,18 €**
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **1 227 494,53 €** en dépenses d'investissement à **l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

- OUVRIR dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022 du budget principal, les crédits nécessaires à cette affectation des résultats.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. PINDADO

DEL2022-04-204

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Budget annexe Ile aux Oiseaux

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu Le Compte de Gestion 2021 du budget annexe communal Ile aux Oiseaux adopté par délibération 2022-04-198 le 12 avril 2022,

Vu Le Compte Administratif 2021 du budget annexe communal Ile aux Oiseaux adopté par délibération 2022-04-201 le 12 avril 2022,

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte de Gestion 2021 et au Compte Administratif 2021 pour le budget annexe communal Ile aux Oiseaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022, de bien vouloir :

- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe communal Ile aux Oiseaux constaté au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnent 2020 :	235 673,23 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2021 :	28 454,76 €

<i>Résultat de fonctionnement 2021 à affecter :</i>	264 127,99 €
 Couverture des besoins de financement de la section d'investissement :	 0,00 €
à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	 -----
 Solde de l'excédent de fonctionnement 2021	 264 127,99 €
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **92 258,04 €** en recettes d'investissement à **l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.
- **OUVRIR** au budget annexe Ile aux Oiseaux de la Ville par Budget supplémentaire, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise des Résultats du budget annexe commune Ile aux Oiseaux.
- **CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. SLACK

DEL2022-04-205

BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE
AFFECTATION DES RESULTATS 2021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Pôle Nautique adopté le 12 avril 2022,
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Pôle Nautique adopté le 12 avril 2022,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 pour le budget principal,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022, de bien vouloir :

- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Pôle Nautique constaté au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnement 2020 :	198 422,44 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2021 :	- 67 907,82 €

Soit un résultat de fonctionnement 2021 à affecter :	130 514,62 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **0,00 €**
à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Solde de l'excédent de fonctionnement 2021 :	-----
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	130 514,62 €

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **158 483,03 €** en recettes d'investissement à **l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

- OUVRIR dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe, les crédits nécessaires à cette affectation des résultats.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.




Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. DAVET

DEL2022-04-206

**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION
ANNÉE 2022**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté le 15 novembre 2021,
Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 14 décembre 2021,
Vu l'état 1259COM du 11 mars 2022, notifié le 16 mars 2022*

Considérant que les taux 2021 des taxes ménages étaient les suivants :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,20 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,19 %

Considérant que les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2022 et que le taux de taxe d'habitation nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et au vu du Budget Primitif 2022, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition en matière de taxe foncière au niveau adopté en 2021,

Considérant que les nouvelles règles de lien entre les taux prévoient que si le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties varie librement, le taux de la taxe foncière non bâtie ne doit pas varier plus que le taux de foncier bâti, c'est-à-dire qu'en cas de baisse du taux de la taxe foncière bâtie, le taux de la taxe foncière non bâtie peut baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de foncier bâti,

Considérant que l'état fiscal 1259 COM (I) fixe le montant des bases estimatives 2022 comme suit :

ETAT 1259 COM	Bases d'imposition effectives 2021	Bases estimatives 2022	Variation bases estimatives	dont variation part législative
Taxe sur les propriétés foncières bâties	56 498 105€	59 439 000€	4,69%	3,40%
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	456 060€	455 600€	-0,10%	3,40%

Il en découle un produit de référence (à taux constant) de **21 759 252** euros.

ETAT 1259 COM	Bases estimatives 2022	Taux de référence 2022	Produit de référence
Taxe sur les propriétés foncières bâties	59 439 000€	36,20%	21 516 918€
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	455 600€	53,19%	242 334€
TOTAL PRODUIT DE REFERENCE			21 759 252€

Considérant le calcul des taux par variation proportionnelle suivant :

Etat 1259 COM (1) Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022	Taux de référence pour 2022	Coefficient de variation proportionnel ratio A/B (*)	Taux proportionnel 2022
Taxe foncière (bâti)	36,20%	$\frac{21\,759\,252}{21\,759\,252} = 1,000000$	36,20%
Taxe foncière (non bâti)	53,19%		53,19%

Considérant les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022

Etat 1259 COM (1) Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022	Montant notifié en 2021	Montant notifié en 2022
Taxe d'habitation	4 543 561 €	4 848 979 €
Allocations compensatrices	203 719 €	258 414 €
Versement effet Coefficient correcteur	2 559 807 €	2 717 503 €

Considérant la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 pour un montant de 29 584 148 €,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2022, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,20 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **53,19 %**
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Absentions : M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD
Mme PHILIP par procuration – M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch
 Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2022-04-207

BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération 2021-12-622 du 14 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le budget principal et ses deux budgets rapportés,

Vu la délibération 2022-02-88 du 15 février 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de La Teste de Buch,

Vu la délibération 2022-04-197 du 12 avril 2022 adoptant le compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière d'Arcachon,

Vu la délibération 2022-04-200 du 12 avril adoptant le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération 2022-04-203 du 12 avril 2022 adoptant l'affectation des résultats du budget principal de la ville de La Teste de Buch,

Vu la délibération 2022-04-210 du 12 avril adoptant la révision n°1 des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget principal est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, avec chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant, après présentation du rapport adressé avec le document budgétaire, que le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022 s'équilibre pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	5 782 739,38 €	36 185,50 €
001- Résultat reporté	1 227 494,53 €	
1068 - Affectation du résultat		6 974 048,41 €
Sous-total Mouvement antérieurs	7 010 233,91 €	7 010 233,91 €
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	30 000,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 517 923,00 €	3 500 000,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	167 000,00 €	0,00 €
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	60 000,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	2 284 653,00 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	122 000,00 €	0,00 €
Chap 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Chap 020 : Dépenses imprévues	1 000 000,00 €	
Propositions nouvelles Mouvements réels	7 151 576,00 €	3 530 000,00 €
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	3 538 822,00 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 500,00 €	111 254,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	28 500,00 €	3 650 076,00 €
Sous-total Propositions nouvelles	7 180 076,00 €	7 180 076,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	14 190 309,91 €	14 190 309,91 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	10 629 978,36 €
Sous-total Mouvement antérieurs	0,00 €	10 629 978,36 €
Chap 011 : Charges à caractère général	3 841 426,21 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	310 000,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	30 046,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	350 000,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	17 627,15 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	1 350,00 €
Chap 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	27 765,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	11 582,00 €
Chap 022 : Dépenses imprévues	2 500 000,00 €	
Propositions nouvelles Mouvements réels	7 049 099,36 €	40 697,00 €
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	3 538 822,00 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 254,00 €	28 500,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	3 650 076,00 €	28 500,00 €
Sous-total Propositions nouvelles	10 699 175,36 €	69 197,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 699 175,36 €	10 699 175,36 €
TOTAL GENERAL	24 889 485,27 €	24 889 485,27 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Oppositions : M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD
Mme PHILIP par procuration – M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.




Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme TILLEUL

DEL2022-04-208

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/10/2020 ;

Vu la délibération 2021-12-622 du 14 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le budget annexe Ile aux Oiseaux,

Vu la délibération 2022-04-204 du 12 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat du budget annexe communal Ile aux Oiseaux,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget annexe Ile aux Oiseaux est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant que le Budget Supplémentaire du budget annexe Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2022 s'équilibre pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	36 600,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine & ventes diverses	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 65 : Autres charges courantes	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	-43 200,00
		Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	36 600,00	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	-43 200,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	377,99		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	36 977,99	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-43 200,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	197 900,00		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-13 950,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	183 950,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	220 927,99	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-43 200,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté	264 127,99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BS 2022	220 927,99	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT BS 2022	220 927,99

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	-91 625,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	184 000,00		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	184 000,00	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	-91 625,00
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00		
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	583,04	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	583,04	TOTAL RECETTES FINANCIERES	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	184 583,04	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-91 625,00
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	197 900,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	-13 950,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	183 950,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	184 583,04	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	92 325,00
Restes à réaliser			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00		
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00		
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
TOTAL DEPENSES RESTES A REALISER	0,00	TOTAL RECETTES RESTES A REALISER	0,00
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	92 258,04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT BS 2022	184 583,04	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BS 2022	184 583,04

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget annexe IIe aux Oiseaux,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch
 Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2022-04-209

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/10/2020 ;

Vu la délibération 2021-12-622 du 14 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le budget annexe Pôle Nautique,

Vu la délibération 2022-04-205 du 12 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat du budget annexe communal Pôle Nautique,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget annexe Pôle Nautique est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant que le Budget Supplémentaire du budget annexe Pôle Nautique pour l'exercice 2022 s'équilibre pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes (après intégration des restes à réaliser 2021) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	123 000,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine & ventes diverses	-10 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 65 : Autres charges courantes	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
		Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	123 000,00	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	-10 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	24,62		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	123 024,62	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-10 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	2 510,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 510,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	123 024,62	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-7 490,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté	130 514,62
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BS 2022	123 024,62	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT BS 2022	123 024,62

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
Libellé chapitre	Budget supplémentaire	Libellé chapitre	Budget supplémentaire
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	-13 284,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	111 000,00		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	111 000,00	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	-13 284,00
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00		
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	100,66	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	100,66	TOTAL RECETTES FINANCIERES	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	111 100,66	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-13 284,00
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	2510,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	0,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	2400,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	2 400,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 910,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	116 010,66	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	-10 884,00
DEPENSES RESTES A REALISER AU 31/12/2021	Restes à réaliser	RECETTES RESTES A REALISER AU 31/12/2021	Restes à réaliser
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	15 769,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	47 357,37		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
TOTAL DEPENSES RESTES A REALISER	47 357,37	TOTAL RECETTES RESTES A REALISER	15 769,00
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	158 483,03
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT BS 2022	163 368,03	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BS 2022	163 368,03

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 5 avril 2022 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



 Maire de La Teste de Buch
 Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2022-04-210

REVISION N°1 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Exercices budgétaires 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12-620 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Mes chers collègues,

Considérant que la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) constitue une exception au principe d'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure AP/CP favorise d'une part, la gestion et la mise en œuvre pluriannuelle des investissements et d'autre part améliore la visibilité financière des engagements de la commune à moyens terme,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer la performance de sa gestion financière en ayant recours à partir de l'exercice 2022 aux AP/CP pour une partie des projets d'investissements pluriannuels,

Considérant que dans le cadre d'une politique efficiente d'investissements structurants pour notre ville et après des diagnostics réalisés par les services de la ville relatifs aux voiries et infrastructures s'y rattachant, aux bâtiments publics (280 « points immobiliers » pour plus de 80 000 m² pour mémoire) ainsi qu'aux matériels de transport, il a été proposé au budget primitif 2022 trois programmes d'AP/CP d'un montant global de 59 255 000 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

Considérant la mise en œuvre affinée des différents programmes d'investissement depuis l'élaboration des programmes des AP/CP, il est nécessaire de réviser ceux-ci avec des avancées de Crédits de Paiements sur certaines opérations, un décalage dans le temps pour d'autres opérations et cinq ajouts de crédits après notification de marchés publics et des complications techniques rencontrées.

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2022 sont inscrites au budget supplémentaire 2022.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme réévalué à 28 185 000 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
28 185 000 €	1 857 000 €	8 035 000 €	6 640 000 €	6 100 000 €	5 553 000 €

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voirie et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme réévalué à 30 390 000 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 390 000 €	5 045 000 €	8 665 000 €	7 490 000 €	6 250 000 €	2 940 000 €

Le troisième et dernier programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme de 1 520 000 € reste réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 520 000 €	355 000 €	365 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €

Vous trouverez en annexe de la présente délibération le programme précis des interventions des services de la ville.

En conséquence, Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relation humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2022 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro I de ces trois programmes d'AP/CP pour un montant total de 60 095 000 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,
- INSTAURER que les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1,
- INSTAURER que les dépenses seront équilibrées par les recettes de subventions, emprunts et autofinancement,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget supplémentaire 2022 du budget principal de la ville,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Absentions : M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD Mme PHILIP par procuration – M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

 Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme GRONDONA

DEL2022-04-211

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-12-616 en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le centre communal d'action sociale de La Teste de Buch,

Vu le bilan d'activités de l'année 2021 ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch a été élaborée afin de renforcer la coopération entre ces deux entités, et définir les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi, les missions confiées et les objectifs attendus par la Ville envers le CCAS,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 8 de ladite convention, qu'un rapport annuel établi par le CCAS doit être présenté au conseil municipal,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce document.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du bilan d'activités 2021 du CCAS.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde